

Classement de Sites

Le Ministre Secrétaire d'Etat à  
l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943;

Vu l'adhésion en date du 11 Octobre 1943 donnée par M. le Ministre secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement

Vu l'adhésion en date du 18 Mai 1943 donnée par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux finances

Vu l'adhésion en date du 19 Mars 1943 donnée par le Conseil Municipal de la Commune de Comus.

ARRÊTÉ

Article 1: Les gorges de Lafran sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

La mesure s'applique au plan d'eau du cours de l'Hers Vif de la Fontaine de Lesquille au chemin du Pic de Seamlourac ainsi qu'à une bande de terrain de 100 mètres sur la rive sise sur les parcelles cadastrales n°1478. section A. et n° 92 section C de COMUS (Aude)

Propriétaires intéressés:

Etat Secrétariat d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement

Commune de Comus

1478p. section A.

1478p. section B.

92. section C.

Article 2 : Le classement ne saurait faire obstacle à l'application de l'aménagement forestier ni aux règlements d'exploitation pour lesquels l'Administration des Eaux et forêts conserve seule compétence et entière liberté d'action.

Article 3: Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'AUDE au Maire de la commune de COMUS ainsi qu'à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement et à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution

Article 4

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 30 Mai 1944

Par Délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts  
G. HÉNAIRE

Pour Ampliation  
Le Chef du Bureau des  
Monuments Historiques  
et des Sites

*G. Jany*

N° AF.3/2 - 4274 bis -

ADRESSE à Monsieur le Conservateur à Carcassonne pour ses archives, comme suite à sa transmission du 8 Juin 1943 et à sa réponse du 4 Octobre 1943, relatives au classement des gorges de LAVFRAU;

- 2 ampliations de l'arrêté de classement.

Paris le 4 Juillet 1944  
Pr. le Directeur Général des Eaux et Forêts  
L'Inspecteur Général autorisé  
signé : SAVADOR.

Copie conforme transmise à toutes fins utiles à Monsieur l'Inspecteur à QUILLAN.CARCASSONNE

Carcassonne le 15 Juillet 1944  
Le Conservateur des Eaux et Forêts

ADMINISTRATION des EAUX & FORÊTS  
Inspection Carcassonne Sud  
Arrivé le **17 JUIL 1944**  
No 3319. 3/c 16

*M. C. K. J.*  
*no 3755*

*Copie conforme transmise aux mêmes fins  
à l'Union C. Inspect. et à l'Union pour  
notification au service local -  
Carcassonne, le 17 JUIL 1944*

*L'Inspecteur et à a*

}

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

---

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

---

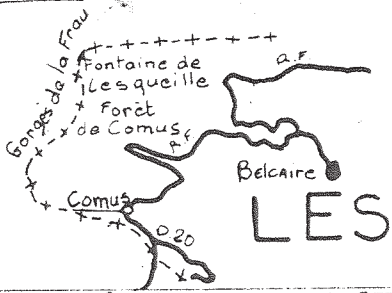
LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

---

**Comus.** — Gorges de Lafrau. La mesure s'applique au plan d'eau du cours de l'Hers-Vif, de la fontaine de Lesqueille au chemin du Pic-de-Soulourac, ainsi qu'à une bande de terrain de 100 mètres sur la rive (parcelles n<sup>os</sup> 1478, section A, et n<sup>o</sup> 92, section C du cadastre) [S. Cl. : 30 mai 1944]. Le site s'étend au surplus sur le territoire de la commune de Montségur (Ariège).

ARIEGE



AUDE\_11\_

COMUS

arrond: LIMOUX

CANTON: BELCAIRE

2  
ORIGINAL

LES GORGES DE LAFRAU

Les gorges de LAFRAU sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

La mesure s'applique au plein d'eau du cours de l'Ers Vif, de la Fontaine de Lesquelle au chemin du pic de Soulourac, ainsi qu'à une bande de terrain de 100 mètres sur la rive, sise sur les parcelles cadastrales n° 1478, section A et n° 92, section C de COMUS (Aude).

(Arrêté du 30 Mai 1944.)

Fontaine de  
Lesqueille

SARRAT DE LA BOURRE ET DU  
VERNIS

100m  
92  
Section C



Hers

100m  
BOIS DE  
GESPETAL

Hers

1478 Sections A

100m

BOIS  
DU  
PINET

100m

